

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 24 Mars 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Etaient Présents : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, HUCHET Pierrette, JOCELYN Nathalie, REYGADE Aline, TRANQUARD Jérôme, DUMON Alain, BORDELAIS Gérald, BOUTIN Jean-François

Etaient absents : POUDRET Annie (pouvoir DUMON Alain), BORDAS Christian (pouvoir à JOCELYN Nathalie) MARTIN Frédéric

Secrétaire de séance : Aline REYGADE a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 10 février 2025

DELIBERATION 08-2025 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur DUMON Alain doyen de l'assemblée préside la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Patricia RAICHINI

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		312 788.31		37 201.59		349 989.90
Opérations de l'exercice	534 283.88	598 502.53	186 095.23	120 377.29	720 379.11	718 879.82
TOTAUX	534 283.88	911 290.84	186 095.23	157 578.88	720 379.11	1 068 869.72
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	534 283.88	911 290.84	186 095.23	157 578.88	720 379.11	1 068 869.72
RESULTATS DEFINITIFS		377 006.96	28 516.35			348 490.61

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitif tels que résumés ci-dessus ;

Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 09-2025 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Mme Corinne TREBOUTTE, COMPTABLE

Le Conseil Municipal de PETIT PALAIS ET CORNEMPS :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 10 -2025 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	64 218,65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	312 788,31 €
Résultat de clôture à affecter	excédent :	377 006,96 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit :	65 717,94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	37 201,59 €
Résultat comptable cumulé	déficit :	28 516,35 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0
Recettes d'investissement restant à réaliser		0
Solde des restes à réaliser		0
(B)Besoin (-) réel de financement (D001)		28 516,35 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	28 516,35 €
--	--------------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)	348 490,61 €
---	---------------------

POUR : 13 VOIX

DELIBERATION 11-2025 PORTANT APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSIION DE BIENS PAR L'EPFNA

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais (CDC) n° 12-2018 en date du 01/03/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la convention opérationnelle n°33-18-165 signée entre la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps, la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais et l'EPFNA le 11 février 2019, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Palais-et-Cornemps en date du 04 février 2019, la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais en date du 20 septembre 2018 et la délibération n°CA-2018-152 du Conseil d'Administration de l'EPFNA en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-18-165 signé entre la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps, la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais et l'EPFNA le 03 février 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Palais-et-Cornemps en date du 02 décembre 2024, la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais en date du 19 décembre 2024 et la délibération n°B-2024-226 du Bureau de l'EPFNA en date du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-18-165 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la redynamisation du centre-bourg de la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps dans son projet de création d'un établissement pouvant accueillir des professionnels de santé et un espace pour recevoir un équipement culturel (bibliothèque, ludothèque...) ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AO n°84 et 130
Adresse	Le Bourg
Surface en m²	2 807 m² au total
Zonage PLU	UB et N
Nature	Bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Habitation
Prix de cession HT et TTC	234 884,11 € HT 240 762,12 € TTC

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de service à la population et le Contrat local de Santé du Grand Libournais.

EN CONSÉQUENCE,

au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps ayant délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition par la Commune de Petit-Palais-et-Cornemps des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Madame Patricia RAICHINI, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION BORNAGE TERRAIN POUR CREATION D'UN PARKING DEL122025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DEL27-2023 prise en séance du 16 octobre 2023 portant sur la vente de l'immeuble communal cadastré AO 18 - 19.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment son article 646,

Considérant qu'une partie du terrain est réservée pour un parking communal, il convient de faire borner l'emplacement prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ Approuve le bornage de la Société CERCEAU

➤ Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION13-2025 POST-ENQUETE VOIE COMMUNALE DE MOUGNAC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DEL34-2024 prise en séance du

2 décembre 2024 portant sur la vente d'une partie de la VC 115 dite de « Mognac ». Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 février 2025, il ressort du rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Walter ACCHIARDI, un avis favorable assorti d'une réserve.

Le Conseil municipal, après concertation, souhaite quelques précisions complémentaires et reporte sa décision finale au prochain conseil municipal.

DELIBERATION1 14-2025 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) : Approbation de la boucle de Les villages de Petit Palais et Cornemps

Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportifs, touristiques, culturels et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de l'actualisation du PDIPR, la Communauté de Communes du Grand Saint- Emilionnais a délibéré le 2 février 2023 pour travailler à la refonte de son schéma communautaire en vue de construire un plan cohérent sur son territoire.

Cette stratégie intercommunale doit permettre d'élaborer un réseau de randonnée multi pratiques qui correspond à la demande des usagers du territoire et proposer une offre de grande qualité pour la Gironde.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Les dépenses concernant l'entretien et l'aménagement sont prises en compte dans le cadre de la délégation. Le Balisage sera entièrement pris en charge par le Département de la Gironde. La Communauté de Communes bénéficiera d'une enveloppe annuelle afin d'assurer l'entretien des sentiers.

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit Palais et Cornemps

12 Voix Pour – 1 Voix contre

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée conformément au plan ci-annexé,

- Accepte l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,

- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ou section de chemins ruraux inscrit au PDIPR, sauf à proposer au Département et la Communauté de Communes un itinéraire de substitution,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- S'engage à signer une convention de passage quadripartite avec les propriétaires, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde dont les parcelles sont traversées par un chemin inscrit au PDIPR,

- Accepte le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,

- S'engage à respecter l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du CGCT)

DELIBERATION 15-2025 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 33,62%

- Taxe Foncière Non Bâtie : 42,48 %

- Taxe d'Habitation : 13,86 %

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision au services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 16-2025 DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA France CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 au Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu la Code de l'Environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour le non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 ET 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

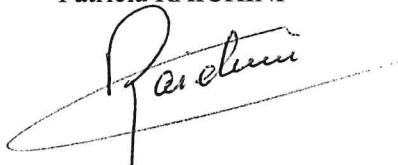
INFORMATIONS DIVERSES

- Le presbytère est en vente dans 3 agences.
- Le Restaurant « Le Prince Sarment » devient « le Resto du Coin » il ouvrira le 2 avril 2025 ;
- L'association Rouge de Rouge organise un concert de jazz à l'église le Vendredi 11 avril 2025 à 20 H 30

Séance levée à 20 H 00

Le Maire,

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance

Aline REYGADE

